



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°122/2026
du Conseil communautaire
Séance du 6 juillet 2026

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 49

Nombre de conseillers absents : 28

Nombre de votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : NICOLET Alain, MUCCIO Christine, DAHMANI Naima, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, NADAL Laurent, CREYSSON Yves, EISELE Michel, RIEU José, DI-ROLLO Ludovic, PARADIS Gislaine, BIALLET David, BOUIS Caroline, MOSSAND Guillaume, GANDON Arnaud, MERCIER Julie, PALISSE Patrick, CLEMENTE Cédric, TRICHOT Benoit, DUCROS Bernard, SEGAL Valère, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah, CARMINATI Jérôme, AUGUSTIN Philippe, ESQUER Olivier, GAYTE Jocelyne, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, COUDERC Alain, GIANNOTTI Jean-Marc, MARCELLIN Stéphane, JOUVE Olivier, LEFRANC Sarah, SALAU Claude, AUBANEL Guy, BARRIEU VIGNAL Sylvie, ANGELOZ Luc, GIOLBAS Elisabeth, PETITJEAN Elian, MISSOUR Gérald, SABATON Marjorie, SERRE Christophe, LAURENS Jean-Marie, HERBE Véronique, DANIEL Georges, CHENIVESSE Hélène, PHILIP Claude, BERTRAND Pascale, PISSAS Alexandre, CORBA Sébastien

Absents/Procurations : BORDES Pascale, BETTON Thomas, DEY Christine, DAUDE Denis, HAGEAUX Audrey, LIANES Pedro, MARQUES Léopoldina, CALLEJON Gaétan, BERGONZI Margaux, MORELLI Jean-Louis, BODI Trinité, ROUX Olivier, COSTA Ludivine, COUSTON Maxime, JACKEL Jérôme (procuration à DAHMANI Naïma), PEYRIERE Pascal, BAYART Sébastien, CASTOR Raphael, MAHLER Fred, TEDESCHI Marie-Laure, PRAT Patrice, ROBELET Olivier, EUTEDJIAN Claudine (procuration à RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah), GOURRET Patrice (procuration à CARMINATI Jérôme), BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), LORIC Karima (procuration à ESQUER Olivier), BROCHE Jérôme (procuration à NADAL Laurent),

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Approbation du protocole local de scolarisation des enfants qui séjournent sur les aires permanentes d'accueil du Gard rhodanien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Gard,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que les enfants résidant sur les aires permanentes d'accueil doivent bénéficier d'un accès effectif à l'éducation dans les conditions de droit commun,

Considérant la nécessité de coordonner l'action des différents acteurs institutionnels afin de faciliter les démarches d'inscription et d'assurer le suivi de la scolarisation,

Considérant l'élaboration d'un protocole local de scolarisation associant l'État, l'Éducation nationale, le Conseil départemental, les communes concernées et l'Agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que ce protocole définit :

- les modalités de recensement et d'inscription des enfants,
- les procédures de suivi en matière d'absentéisme et d'évitement scolaire,
- les rôles et responsabilités des partenaires,

Considérant que l'Agglomération du Gard rhodanien est désignée pour assurer la mise en œuvre de la procédure définie avec l'ensemble des partenaires,

Considérant que cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la commission cohésion sociale du 17 juin 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le protocole local de scolarisation des enfants des gens du voyage résidant sur les aires permanentes d'accueil du territoire, ci-après annexé.
- D'accepter que l'Agglomération, via son service accès aux droits, soit désignée coordinatrice du dispositif, en lien avec les partenaires institutionnels.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que tout document y afférent.
- De préciser que le protocole est reconduit tacitement tant que ses dispositions restent inchangées.
-

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise le 6 juillet 2026.

La Secrétaire de Séance

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE



**Le Président
Christophe SERRE**

Signé électroniquement par : Christophe
SERRE
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Président de l'Agglomération du
Gard Rhodanien



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr